



Saint-Christophe  
MUTUELLE D'ASSURANCES

 **VERSPIEREN**  
COURTIER EN ASSURANCES

# UDOGEC LILLE – ASSURANCE DES RISQUES SCOLAIRES

---

*Notice d'informations 2016-2017  
destinée aux parents*

CONTRAT N° 2.168.019.304

L'Union des organismes de gestion de l'enseignement catholique (UDOGECE) – 16, rue Négrier 59042 Lille Cedex – en accord avec les responsables de l'enseignement catholique du diocèse de Lille a souscrit, par l'intermédiaire de Verspieren, société de courtage en assurances, un contrat d'assurance auprès de la Mutuelle Saint-Christophe Assurances portant le numéro : 2.168.019.304.

Indépendamment des garanties responsabilité civile, assistance et individuelle accidents accordées aux élèves et résumées ci-après, ce contrat couvre également la responsabilité civile de l'école, des enseignants, du personnel de service, des associations de parents d'élèves et de gestion, des aides bénévoles.

Ce document constitue un résumé des garanties. Les conditions générales du contrat et les conventions spéciale sont disponibles sur simple demande auprès de votre interlocutrice chez Verspieren Véronique Favier.

## A- RÉSUMÉ DES GARANTIES DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

La compagnie garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir, en raison de dommages corporels et matériels causés à autrui par un élève, pendant le temps de ses activités scolaires ou extrascolaires (vacances comprises).

### QUI EST L'ASSURÉ ?

L'élève inscrit sur le registre d'un établissement scolaire adhèrent à l'UDOGECE ainsi que ses parents ou représentants légaux si leur responsabilité civile est recherchée du fait d'un dommage causé par l'enfant.

**Attention : pendant les activités extrascolaires, l'assurance responsabilité civile joue uniquement à défaut ou en complément des garanties souscrites par ailleurs par les parents ou représentants légaux (assurance MRH).**

### QUI EST AUTRUI ?

Toute personne sauf l'assuré civilement responsable du sinistre.

### MONTANT DES GARANTIES

Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs confondus : **9 000 000 € par sinistre**. Une franchise de **15€ par sinistre** restera à votre charge pour les dommages matériels et immatériels consécutifs ou non.

### QUELLES SONT LES PRINCIPALES EXCLUSIONS ?

- Les dommages matériels causés entre élèves, sauf lorsqu'ils sont consécutifs à un dommage corporel garanti.
- Les dommages matériels résultant d'un incendie, d'un dégât d'eau, d'une explosion, prenant naissance dans les locaux dont les parents ou représentants légaux de l'élève civilement responsable sont propriétaires, locataires, gardiens ou emprunteurs.
- Les dommages subis par les biens appartenant, loués ou confiés à l'élève, à ses parents ou représentants légaux (ex. : instruments de musique, nous demander la documentation).
- Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- Les dommages relevant de la législation en France et à l'étranger sur l'obligation d'assurance des véhicules terrestres à moteur, y compris leurs remorques et semi-remorques, dont l'assuré, ou toute autre personne dont il est civilement responsable, est propriétaire, locataire ou gardien.
- Les dommages causés par tout engin ou véhicule flottant ou aérien dont l'assuré ou les personnes dont il

est civilement responsable ont la propriété, la conduite, la garde ou l'usage.

## B- RÉSUMÉ DES GARANTIES DE L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT DES ÉLÈVES

### QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

L'élève inscrit sur le registre d'un établissement scolaire adhèrent à l'UDOGECE, pendant le temps de ses activités scolaires ou extrascolaires, vacances comprises.

### QUEL EST LE MONTANT DES INDEMNITÉS ?

GARANTIE	MONTANT	FRANCHISE
Décès	5 000 €	Néant
Invalidité	Inférieur ou = à 66% : 25 000 € x Taux d'invalidité De 66 % à 84 % : 40 000 € x taux d'invalidité À partir de 85 % : 60 000 € versés intégralement	Franchise relative 6 %
Préjudice esthétique, d'agrément, ou de souffrance	15 % du taux d'invalidité déterminé.	
Frais de traitement suite à accident garanti :	Maximum 1 068 € par accident sans pouvoir dépasser :	
– prothèses auditives	200 € / accident	
– frais d'orthopédie	460 € / accident	
– frais d'optique	300 € / accident	
– frais dentaires	300 € / dent et par accident	
– frais de transport	229 €	
Frais de recherche et de sauvetage	3 000 € / accident	
Arrêt de scolarité	50 € / jour pendant 20 jours maximum	À compter du 15 <sup>e</sup> jour d'arrêt
E-réputation	1 000 € maximum pour l'ensemble des garanties	

### QUELLES SONT LES PRINCIPALES EXCLUSIONS ?

- Les dommages corporels résultant de :
- l'usage de véhicules à deux-roues de 125 cm<sup>3</sup> et plus (conducteur ou passager) ;
  - les conséquences subies par l'assuré de son suicide consommé ou tenté, des accidents causés par l'usage de stupéfiants ou de drogue non prescrits par une autorité médicale compétente ;
  - les accidents résultant de la pratique ou l'exercice des sports de combat, chasse et sports aériens ;
  - les accidents qui surviennent, lorsque l'assuré, au moment du sinistre, a un taux d'alcoolémie supérieur à 0,50 g par litre de sang ou 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré ;
  - les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou par le bénéficiaire du contrat ;
  - les traitements médicaux et opérations chirurgicales relatifs à une maladie ou un état antérieur ;

- les conséquences d'une crise d'épilepsie, d'une rupture d'anévrisme, d'un infarctus du myocarde, d'une embolie cérébrale ou hémorragie méningée.

**PRESCRIPTION** : toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par 2 ans à compter de l'accident.

### ASSISTANCE

**BON À SAVOIR** : l'élève participant à des déplacements, sorties ou voyages **organisés par l'établissement** bénéficie d'office d'une **assistance rapatriement en cas de maladie ou accident** corporel: transport médical, rapatriement, remboursement de frais médicaux à l'étranger, etc. La convention d'assistance est à disposition des familles dans les établissements. Il est important d'en prendre connaissance avant le départ

### C- RÉSUMÉ DES GARANTIES DE L'ATTEINTE À L'E-REPUTATION

La garantie protège l'élève contre l'atteinte à sa e-reputation : diffamation, injure ou divulgation illégale de la vie privée sur Internet (réseau social, blog, forum, site web), sous la forme d'un écrit, d'une image ou d'une vidéo.

- La diffamation consiste en une allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne auquel le fait est imputé.
- L'injure correspond à une expression outrageante, terme de mépris ou invective, se distinguant de la diffamation en ce qu'elle ne renferme l'imputation d'aucun fait.
- La divulgation illégale de la vie privée peut notamment porter sur la vie sentimentale, la santé et le droit à l'image de l'assuré.

La garantie e-reputation vous permet de bénéficier de trois prestations :

#### Assistance juridique

Pour vous aider à régler au mieux toutes difficultés juridiques en prévention d'un éventuel litige, un expert juridique vous renseigne sur vos droits et obligations pour toute problématique liée à l'atteinte à l'e-réputation de l'élève et vous oriente sur les démarches à entreprendre.

#### Mise en relation avec une société de nettoyage/nyoage d'informations

En cas d'atteinte à l'e-réputation de l'élève, vous êtes mis en relation avec une société spécialisée en vue du nettoyage (suppression du contenu négatif) ou du nyoage (lorsque la suppression n'est pas possible, des contenus positifs sont postés en grand nombre pour « masquer » l'élément négatif) des informations qui lui sont préjudiciables.

Le règlement des frais et honoraires du prestataire reste intégralement à votre charge.

#### Soutien psychologique

En cas d'atteinte à l'e-réputation de l'élève, vous avez accès à un service de soutien psychologique.

Animé par une équipe de psychologues cliniciens, ce service garantit à l'élève, en toute confidentialité, une écoute professionnelle, non orientée, non compatissante et non interventionniste, en gardant une distance et une neutralité bienveillantes.

Le service d'écoute psychologique n'est pas à confondre avec le travail psychothérapeutique effectué en face à face. En aucun cas le service d'écoute psychologique ne s'auto-

rise à débiter une psychothérapie par téléphone.

Cette prestation est limitée à un soutien psychologique par année d'assurance donnant lieu à trois entretiens téléphoniques maximum.

### QUE FAIRE EN CAS D'ATTEINTE À L'E-REPUTATION ?

Contactez votre interlocutrice chez Verspieren (Véronique Favier).

### D- CE QU'IL FAUT FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

- 1) Prévenir le responsable de l'établissement que fréquente votre enfant.
- 2) Remplir l'imprimé de déclaration d'accident qu'il vous remettra.
- 3) Faire établir un certificat médical si votre enfant est blessé.
- 4) Transmettre, dans les 5 jours, la déclaration d'accident et éventuellement le certificat médical à :

**Verspieren – Direction des particuliers, de l'affinitaire et des spécialités**

**Véronique Favier**

1, avenue François-Mitterrand

59290 Wasquehal

E-mail : [udogec@verspieren.com](mailto:udogec@verspieren.com)

Téléphone : 03 20 45 77 83 – Fax : 03 20 45 76 80

### E- RÉCLAMATION

Si, après avoir contacté votre interlocuteur habituel, une incompréhension subsiste, vous pouvez faire appel à notre service Relations Clientèle en écrivant à l'adresse suivante : Mutuelle Saint-Christophe assurances – Service Relations Clientèle – 277 Rue Saint Jacques – 75256 Paris Cedex 05.

Votre situation sera étudiée et une réponse vous sera adressée dans les meilleurs délais. Si aucune solution n'a été trouvée, vous pourrez ensuite faire appel au Médiateur compétent pour la Mutuelle Saint-Christophe assurances, personnalité indépendante, en demandant sa saisine. Ce recours est gratuit. Vous pouvez contacter le médiateur sur le site internet : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou par courrier : La médiation de l'assurance TSA 50110 / 75441 Paris Cedex 09.

### F- AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle de l'assureur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

**Note : les garanties restent acquises jusqu'à la veille de la rentrée suivante si votre enfant quitte et intègre en cours d'année un autre établissement.**

*Le présent document n'est qu'un résumé des conditions de la police d'assurance n°2168019304 souscrite auprès de la Mutuelle Saint-Christophe Assurances.*

*Il ne peut engager la compagnie en dehors des limites et conditions de ce contrat. Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Verspieren.*

# Verspieren, vocation client



[www.verspieren.com](http://www.verspieren.com)